

Larmor-Baden. La piscine du camping Ker Eden devra être détruite

Malgré l'insistance de la commune de Larmor-Baden (Morbihan) et de l'exploitant du camping Ker Eden, le Conseil d'État confirme l'annulation du permis de construire pour l'extension du camping.



La plage de Locmiquel est au bout du chemin mais, même s'il se trouve vraiment en bord de mer, pour conquérir ses trois étoiles, le petit camping de Ker Eden, à [Larmor-Baden \(Morbihan\)](#), voulait sa piscine et ses sanitaires flambant neufs. Il faut dire que la concurrence est rude dans ce segment de location touristique au cœur du golfe du Morbihan, et que cet établissement municipal espérait sans doute ainsi tirer son épingle du jeu, à plus forte raison contre son plus proche voisin et rival, le camping Le Diben.

Le 4 décembre 2013, la mairie avait donc validé le permis de construire pour un nouveau bâtiment d'accueil, un ensemble sanitaire et une piscine. Voici qui a littéralement gâché la vie des propriétaires d'une longère qu'aucune haie ni barrière n'isolaient des travaux, puis des nuisances sonores et olfactives de la nouvelle aire de jeu.

La loi Littoral est stricte

Ces derniers ont attaqué le permis devant le tribunal administratif de Rennes. Par un jugement du 30 décembre 2016, ce dernier avait fait droit à leurs demandes et annulé les arrêtés. Mais la mairie et l'exploitant avaient contre-attaqué en appel et obtenu de la cour administrative d'appel de Nantes [l'annulation de ce premier jugement](#) au motif que les requérants n'avaient pas [intérêt à agir](#). [L'affaire a fait plusieurs allers-retours devant les tribunaux pour ramener](#), le 21 janvier dernier, devant le Conseil d'État les propriétaires face à la SNC Ker Eden. La plus haute juridiction n'a pas varié. Le projet incluant une piscine et deux bâtiments constitue bien « **une extension de l'urbanisation du secteur** », en contradiction avec les principes stricts de la loi Littoral.

Le Conseil d'État annule donc le permis de construire alors que les bâtiments sont

déjà réalisés. « **La loi Littoral est sévère, mais il faut la respecter. La commune et l'exploitant ont tenté de jouer la montre et de forcer les choses,** déplore Me Denis de la Burgade, l'avocat des requérants. **Depuis le 30 décembre 2016, tout le monde savait que le permis était illégal. Malheureusement, beaucoup de temps a été perdu. Aujourd'hui, il est très probable qu'il va falloir détruire. »**